



Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 99 f) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

Guyana : projet de résolution**

Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/187 du 18 décembre 1997, dans laquelle elle a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau élevé en 2001, ainsi que sa résolution 53/182 du 15 décembre 1998,

Notant les progrès accomplis dans les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Prenant acte de la déclaration ministérielle sur le Sommet du Sud adoptée à la vingt-troisième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77¹, tenue à New York le 24 septembre 1999, et de la Déclaration adoptée par les ministres des pays les moins avancés à leur neuvième Réunion annuelle², également tenue à New York le 29 septembre 1999,

1. *Décide* que la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se tiendra à Bruxelles;

2. *Décide également* que la réunion du comité préparatoire intergouvernemental prévue au paragraphe 4 de sa résolution 53/182 sera organisée à New York, en deux parties, au troisième trimestre de 2000 et au premier trimestre de 2001, chacune pendant cinq jours ouvrables;

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ A/54/432, annexe I.

² A/C.2/54/3, annexe.

3. *Décide en outre* que le Secrétaire général de la Conférence organisera les trois réunions préparatoires au niveau des experts prévues au paragraphe 4 de sa résolution 53/182 à des lieux et pour une durée jugés les plus appropriés en consultation avec les États Membres;

4. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence d'organiser des activités préparatoires au niveau régional en collaboration avec les commissions régionales et d'autres organisations régionales et sous-régionales compétentes;

5. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de la Conférence d'organiser pendant celle-ci, en consultation avec les États Membres et en coopération avec les organes et organismes compétents, des tables rondes portant sur des secteurs et des thèmes bien précis ou, au besoin, sur certains pays, afin de contribuer aux travaux de la Conférence;

6. *Souligne à nouveau* l'importance des préparatifs au niveau national;

7. *Prend note avec satisfaction* de l'initiative de l'Union européenne de collaborer aux préparatifs au niveau national par l'intermédiaire de ses représentants dans les pays les moins avancés et invite la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement et tous les autres organismes compétents des Nations Unies à appuyer les préparatifs au niveau national par l'intermédiaire de leurs bureaux extérieurs dans les pays les moins avancés;

8. *Prie instamment* les organisations participant à la mise en oeuvre de l'initiative intégrée pour le développement du commerce des pays les moins avancés d'intensifier leur appui aux efforts visant à renforcer considérablement la capacité d'exportation des pays les moins avancés et demande au Secrétaire général de la Conférence de présenter des rapports de situation sur la question aux réunions du comité préparatoire intergouvernemental et à la Conférence elle-même;

9. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale à relier les futures tables rondes et réunions des groupes consultatifs aux préparatifs de la Conférence, et à veiller à ce qu'elles apportent des contributions concrètes à cette dernière;

10. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de veiller, en sa qualité de Coordonnateur du Groupe des Nations Unies pour le développement, à ce que les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays dans les pays les moins avancés participent pleinement aux préparatifs de la Conférence, en particulier au niveau national;

11. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence, des réunions interinstitutions, selon que de besoin, en vue de garantir la mobilisation et la coordination totales de tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que d'autres institutions intéressées, aux fins des préparatifs et du suivi de la Conférence;

12. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence à prendre des dispositions, en consultation avec les États Membres, pour faciliter la participation de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, aux préparatifs de la Conférence et à ses travaux, ainsi qu'aux activités de suivi;

13. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organisations et organes concernés du système des Nations Unies, notamment le Département de l'information du Secrétariat, afin d'intensifier leurs activités d'information et les autres initiatives apparentées visant à

faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance;

14. *Décide* de financer la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux réunions du comité préparatoire intergouvernemental et à celles de la Conférence proprement dite, au moyen de soldes inutilisés du budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999;

15. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre des dispositions en vue de renforcer sensiblement la capacité du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés du Secrétariat, en le dotant d'un personnel et de ressources suffisants afin de lui permettre d'organiser efficacement et rationnellement la Conférence et de donner suite aux décisions issues de la Conférence, tout en s'acquittant de son mandat se rapportant aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral et aux petits États insulaires en développement;

16. *Prie également* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence en tenant compte de l'examen de la question par le Conseil du commerce et du développement à sa quarante-septième session;

17. *Décide* que le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés³ continuera de servir de cadre à l'action nationale et internationale en faveur des pays les moins avancés jusqu'à ce que soit adopté le prochain programme d'action à la Conférence et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer d'accorder un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés à l'échelle du système et dans le cadre du suivi de toutes les grandes conférences et sommets des Nations Unies, ainsi que dans toutes les manifestations à venir, notamment la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental et son processus préparatoire et l'Assemblée du millénaire;

18. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée «Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés».

³ Voir *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990* (A/CONF.147/18), première partie.